



# Le CODEV de Tours Métropole Val de Loire appelle les députés à conforter l'existence des Conseils de développement

20 juin 2025

Le 10 juin 2025, dans le cadre de la proposition de loi visant à renforcer le pouvoir préfectoral de dérogation afin d'adapter les normes aux territoires, le Sénat a voté un amendement du gouvernement (article 4 ter) qui autoriserait les préfets à dispenser certaines intercommunalités de plus de 50 000 habitants de créer un conseil de développement, sur demande.

Le Conseil de développement de Tours Métropole Val de Loire estime que cette mesure n'est pas acceptable dans la mesure où elle affaiblit les dynamiques démocratiques locales, en rendant optionnelle une instance conçue pour associer les citoyens à la décision publique.

Depuis plus de 20 ans, les conseils de développement (\*) offrent un espace de dialogue, de réflexion et de propositions entre citoyens, acteurs associatifs, économiques et élus locaux. Ils incarnent une intelligence collective bénévole, enracinée dans les territoires, à l'écoute des besoins de terrain. Rendre leur création facultative, c'est affaiblir durablement la voix des habitants dans les décisions publiques.

Sous couvert de « différenciation territoriale » et de « souplesse », cette mesure traduit une défiance inquiétante à l'égard de la participation citoyenne à quelques mois des élections municipales et communautaires de 2026.

Par conséquent, **le Conseil de développement de Tours Métropole Val de Loire demande la suppression de cette mesure et appelle les députés à soutenir un amendement visant à supprimer l'article 4 ter de la proposition de loi lors de l'examen du texte à l'Assemblée nationale.**

**Cette motion a été votée à l'unanimité lors de l'assemblée plénière du Conseil de développement le 19 juin 2025.**

Les Co-présidents du Conseil de développement

Justine  
DUBOURG

Patrice  
WOLF

Contact :  
Elisa BAUBERT - Responsable du CODEV  
codev@tours-metropole.fr  
06 18 45 74 79

